

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention d'Action Foncière n°101356 en date du 7 septembre 2020 liant la commune de Lillebonne et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, l'extension de périmètre de l'opération 904153 – 76 – LILLEBONNE « QUARTIER COUBERTIN » et d'acquérir, à la demande de la commune de Lillebonne, la parcelle non bâtie cadastrée section AL n°811 sise Saint Denis, sur le territoire communal, d'une contenance de 50 m². Il s'agit de la dernière parcelle à acquérir dans cette opération.

L'enveloppe projet de 2 106 000 € HT est inchangée.

Cette délibération vaut avenant à la Convention d'Action Foncière de la commune de Lillebonne.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2024

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

